

- 130 autres concernant les poids et mesures
- 131 autre portant qu'il ne pourra être exigé
des personnes faisant des formes
Département de La Charente
- 132
- 133 Concernant l'administration des postes
- 134 relative aux arrages de la dette publique
- 135 Concernant l'ordre de la Surveillance imposé
Directe
- 136 relative aux remboursements Par les Cidres
Clergés et création de nouveaux assignats
- 137 portant qu'aucune Compagnie des anciens
Juges ne pourra ~~se réunir~~ pour former le dit
Tribunal
- 138 délibération du Conseil d'administration du
Département de La Charente
- 139 relative à une protection que la municipalité
district et département qui se présente indirectement
les exécutions des décrets
- 140 portant qu'il ne sera plus concédé d'assignats
reels
- 141 portant qu'il sera formé dans chaque district
un Comité Consultatif et provisoire
- 142 qui règle la forme dans laquelle les districts
doivent tenir leurs assemblées
- 143 Concernant les droits féodaux rachetables

162

- 164 relative aux Qualités pour être éligibles
- 165 relative aux Suppressions et réunions des Cures
- 166 Concernant la classe de Sacerdote ordinaire
- 167 Portant par Vote du quinze Decembre
90 Les Bijoux et les vaisselles portés aux
autels Des monnoies
- 168 qui soujoind aux Collecteurs de recevoir
pour Content la presentation qui leur en sera
faite au Bureau d'ancien Contributionnel
- 169 Concernant Les Droits feudaux rachetables
- 170 qui prescrit les regles & Suivres pour la recette
des Sommes auferies par les Collecteurs impositifs
des Isles
- 171 Relative aux Serment prescrit par le decret
Du vingt 7 novembre dernier
- 172 relative au exercice Sur Officiers municipaux
- 173 relative aux nouvelles mesures des grains
- 174 relative a l'election des Greffiers et des Curés
- 175 Portant etablissement de juge de paix et de Commerce
de la petition des Departement
- 176 relative a l'acquisition des Domaines
nationaux

- Loi
- 177 Relative à la Suppression des Cédents des Receveurs généraux
conserveront les nouveaux articles administratifs
- 178 Sur la Constitution Civile du Clergé
- 179 Relative à l'ordre qui doit être observé pour
la délivrance des mandats à l'administration de
la Chaise
- 180 qui déclare les Cédents signés aux justices
qui ordonne ^{qu'au} le 1^{er} Janvier prochain les Receveurs généraux
de l'exécution de quatrevingt dix
- 182 Conservant la Contribution patriotique
- 183 Relative à la Contribution des Officiers Supprimés
- 184 qui ordonne que la Caisse de l'extraordinaire versera
aux besous publics la somme de 28 millions
- 185 Relative aux Baux et Traitemens des Messageries
- 186 qui déclare nul toute Collation des Benefices
faite contre la disposition du décret
- 187 Relative aux impositions indirectes et autres droits ^{actuels}
existans et faisant partie des Actes publics
ou de celles des anciennes provinces et aux octrois
et droits qui se perçoivent au profit des villes
Communales ou hôpitaux
- 188 Sur la liquidation de la dette publique
- 189 interprétative de celle concernant le traitement
du Clergé actuel
- 190 Relative au timbre
- 191 qui règle la forme de la liquidation des achats effectués
aux administrateurs des Bénéficiaires

- 192 portant Suppression des officiers de payeurs
de Contrôleurs
- 193 Conservant les rapports des gardes pour
delits commis dans les Bois
- 194 relative aux régimes des Pensions vicieuses
et aux traitements des Supérieurs et Vicaires
d'écarts
- 195 qui règle les mandats de ceux de cesseurs généraux
de municipalité
- 196 relative à l'estimation des arbres fruitiers plantés
sur les rues ou Chemins publics
- 197 relative aux Recenseurs des Domaines et Bois
et aux différentes Sommes qui seront tenues
de verser dans les Caisse de Trésoriers de Districts
- 198 relative au remplacement des Ecclésiastiques
fonctionnaires publics qui n'auraient pas prêté
leur Serment
- 199 qui ordonne que les delits commis ou qui se commettent
dans les Bois et Forêts seront poursuivis avec
la plus Grande Celerité
- 200 portant que le Remboursement des dettes
exigibles des officiers Supprimés ayant
été donné en assignat au vu
- 201 relative à l'organisation des ports et chaussées